



CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 11 octobre 2024 à 19 heures 00 minutes
Salle du Conseil Municipal de Bèze

Quorum : 7

Présents : M. DELAUME Richard, M. FOIN Michel, M. FRISON Victorien, M. FUCHEY Charles, M. de SAINT-SEINE Hervé, M. PARIAT Xavier, Mme PORCHEROT Brigitte, M. RESSOUCHE Maxime, Mme SERRAVALLE Danielle

Procuration(s) : Mme CHAITEMPS Christel donne pouvoir à M. RESSOUCHE Maxime, Mme BOCKEL Sarah donne pouvoir à Mme PORCHEROT Brigitte

Absent(s) : Mme BLEIN Cécile

Excusé(s) : Mme BOCKEL Sarah, Mme CHAITEMPS Christel

Secrétaire de séance : M. FUCHEY Charles

Président de séance : M. de SAINT-SEINE Hervé

1-Nomination du secrétaire de séance : Monsieur Charles FUCHEY

2 - Approbation du procès-verbal du 16 septembre 2024

VOTE : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire propose d'ajouter 1 délibération et 1 décision Modificative (DM) :

- Délibération 2024-048- Finances attribution d'une subvention pour l'association « Petit Prince de Bèze »
- BG-DM1-2024-049-Transfert de crédit du chapitre 75 vers le chapitre 65

VOTE : Adopté à l'unanimité

3 - Délibération-2024-040-Subvention exceptionnelle versée à l'AFM-Téléthon

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que depuis 4 années consécutives la commune de Bèze participe à la mise en place d'animations en faveur de l'AFM-Téléthon.

La moyenne des collectes pour ces quatre années est d'environ 294 €.

- Compte tenu de la faible participation des administrés par rapport à l'investissement et au temps passé pour l'organisation d'une telle manifestation, Monsieur le Maire propose pour 2024, de verser une subvention exceptionnelle à l'AFM-Téléthon, d'un montant de 300 €.
- Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :
 - **Approuve** le versement de la somme de 300 € au profit de l'AFM-Téléthon ;
 - **Précise** que cette dépense sera inscrite au chapitre 65, article 65748 du budget général 2024 ;
 - **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : Adopté à l'unanimité

4 - Délibération-2024-041-RH-Recrutement d'un agent technique de catégorie C en contrat à durée déterminé.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que conformément aux articles 34 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire, précise que pour les besoins du service technique de la commune, le recrutement d'un agent non titulaire lié à l'accroissement temporaire d'activité avait été validé par le Conseil Municipal le 08 avril 2024. Aujourd'hui, il est juridiquement impossible de renouveler ce même contrat.

Pour donner suite à la demande de mise en disponibilité de la part d'un agent technique, il propose à l'assemblée le recrutement d'un agent technique en contrat à durée déterminé de catégorie C, à temps complet, pour une durée de 12 mois du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025, renouvelable jusqu'à 3 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la création d'un contrat à durée déterminée pour le recrutement d'un agent contractuel de catégorie C, pour le service technique de la commune à temps complet dans les termes cités ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : Adopté à l'unanimité

5 - Délibération-2024-042-ONF-Inscription à l'état d'assiette-Destination des coupes-Affouage-exercice 2025

PARCELLES N°	SURFACE
44 r	1.91
47 c	2.32
50 u	7.48
51 c	2.61
110	1.43
26	7.37
47 s	1.34
109	1.38
	2.46
45 r	2.41
3	3.94
46a	5.92

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2025;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

1 -- APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2025 ;

PARCELLES N°	SURFACE (ha)	Type de coupe
44r	1.91	3 ^{ème} Eclaircie douglas et récolte épicéas scolytés
47c	2.32	Amélioration de parcelle en conversion de chênes
50u	7.48	Amélioration de parcelle en conversion de chênes
51c	2.61	Amélioration de parcelle en conversion de chênes
110	1.43	1 ^{ère} éclaircie de chênes

2 – SOLLICITE en complément, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2025 (**coupes non réglées**) :

PARCELLES N°	SURFACE (ha)	Type de coupe
26	7.37	Coupe secondaire parcelle en régénération naturelle
45r	2.41	3ème Eclaircie douglas et récolte épicéas scolytés
47s	1.34	Coupe de Taillis sous futaie de chênes
109	1.38	1ère éclaircie de chênes
115	2.46	3ème Eclaircie douglas
46a	5.92	Ouverture des cloisonnements d'exploitations
3	3.94	Ouverture des cloisonnements d'exploitations

3 – SOLLICITE le report du passage en coupe pour les parcelles :

PARCELLES N°	SURFACE (ha)	Type de coupe
7	3.31	Relevé de couvert
46 a	5.92	Relevé de couvert

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2025 :

1 – VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles

PARCELLES N°	Composition
44r	Bois œuvre de résineux
45r	Bois œuvre de résineux
115	Bois œuvre de résineux

2 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES par les soins de l'O.N.F. **ET DÉLIVRANCÉ** du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage (Il est déconseillé de mettre en l'état les bois de gros diamètre ou d'exploitation difficile à disposition des affouagistes, une exploitation par un professionnel est recommandée)

PARCELLES N°	Composition
26	Bois d'œuvre de Chêne
50	Bois d'œuvre de Chêne
51 c	Bois d'œuvre de Chêne

3 – DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIED DES PARCELLES

PARCELLES N°	Composition
47c	Taillis de charmes et divers
47s	Taillis de charmes et divers
109	Bois d'industrie de Chêne
110	Bois d'industrie de Chêne
3	Taillis de charmes et divers
46a	Taillis de charmes et divers

TROISIÈMEMENT – pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier. La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement de la (des) coupe(s) ci-dessus.

- Le Conseil Municipal :

- **FIXE** le volume maximal estimé des portions à 30 stères ;
- **ARRÊTE** le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- **FIXE** les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :
 - Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2025
 - Vidange du taillis et des petites futaies : 15/10/2025
 - Façonnage et vidange des houppiers : 15/10/2025

Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.

QUATRIÈMEMENT

- **ACCEPTE** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.
- **INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

6 - Délibération-2024-043-ONF-Application au Régime Forestier

En 2017 et en 2024, la commune de Bèze a fait l'acquisition de plusieurs parcelles de bois sur la commune, il convient de les intégrer dans l'application au régime forestier de la collectivité afin de bénéficier des services de l'ONF.

Monsieur le Maire énumère les parcelles à l'assemblée pour un total de plus de 12 ha.

Après délibération, le Conseil Municipal **DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** l'application du Régime Forestier sur les parcelles suivantes et cadastrées comme suit :

Section	Superficie	Lieudit
AK 14	2a 61ca	LA FORGEOTTE
AK 16	2ha 07a 00ca	LA FORGEOTTE
AK 17	1ha 75a 00ca	LA FORGEOTTE
AK 18	8a 25ca	LA FORGEOTTE
AK 19	5a 76ca	LA FORGEOTTE
AK 79	1ha 75ca 00ca	LE CHATENOIS
AM 29	23a 61ca	SUR L'AIGE
AM 30	3ha 34a 10ca	SUR L'AIGE
AM 31	25a 20ca	LA FORGEOTTE
AT 19	1ha 61a 80ca	PRÉ DE MONGE
ZE 147	20a 12ca	CHAMP MEUNIER
ZE 148	18a 40ca	CHAMP MEUNIER
ZE 149	6a 98ca	CHAMP MEUNIER
ZE 150	56a 20ca	CHAMP MEUNIER

- **De DONNER** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire, pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier

VOTE : Adopté à l'unanimité

7 - Délibération-2024-044-RH-Protection Sociale Complémentaire-Risque prévoyance

Pour rappel, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7 € brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581).

Lors de la séance du 02 juillet 2024, le Conseil Municipal a répondu favorablement pour le lancement d'un appel public par le Centre de Gestion 21 et de retenir cette proposition, sous réserve de la tarification et des garanties proposées.

Monsieur le Maire énonce la proposition du CDG 21 à l'assemblée.

Il précise que les agents ont été informés des résultats transmis par le CDG21. Après consultation, ils ont refusé à l'unanimité de souscrire à la protection sociale complémentaire proposée.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de ne pas adhérer à la convention de participation, ni au contrat collectif d'assurance associé souscrit auprès de l'organisme d'assurance RELYENS proposé par le CDG 21
- **PROPOSE** aux agents, la liberté de choisir leur garantie protection sociale complémentaire prévoyance sous réserve que celle-ci soit labellisée au titre de la participation des collectivités territoriales.
- **S'ENGAGE** à verser aux agents la participation obligatoire mensuelle, selon le décret n°2022-581, sous réserve que l'organisme d'assurance soit labellisé au titre de la participation des collectivités territoriales.
- **D'AUTORISER** le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : Adopté à l'unanimité

8 - Délibération-2024-045-RH-Tarification Protection Sociale Complémentaire-Risque Prévoyance

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 montant minimal de 7 € brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581.

Après délibération le Conseil Municipal **DÉCIDE**

- **De conserver** le montant minimal forfaitaire par agent de 7 € brut mensuel par agent sous réserve que l'organisme d'assurance soit labellisé au titre de la participation des collectivités locales.
- **D'autoriser** le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : Adopté à l'unanimité

9 - Délibération-2024-046-Engagement des travaux de réfection des voiries communales

Suivant la délibération n°2024-027 en date du 08 avril 2024, des dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès de différents partenaires financiers pour les projets de réfection de voirie communale.

Le Conseil Départemental, dans le cadre du plan Marshall, accorde une subvention à hauteur de 13 400,67 € HT soit 30 % du montant initial.

Après délibération, le Conseil Municipal **DÉCIDE**

- **D'autoriser** le Maire à engager les travaux dans la limite du montant prévu dans la section d'investissement, chapitre 21, du budget communal 2024 ;
- **D'autoriser** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : Adopté à l'unanimité

10 - EAU/ASS-DM1-2024-047-Transfert de crédits du chapitre 74 vers le chapitre 11

N° INSEE : 21071

COMMUNE DE BEZE - EAUASS

Exercice 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 11/10/2024**DECISION MODIFICATIVE N° 1**

(Vote de crédits)

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
617 (011) : Etudes et recherches	2 600,00	741 (74) : Primes d'épuration	2 600,00
	2 600,00		2 600,00
Total Dépenses	2 600,00	Total Recettes	2 600,00

lessus.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide**,

D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : Adopté à l'unanimité**11 - Délibération 2024-048 - Finances Attribution d'une subvention pour l'association "Petit Prince de Bèze"**

L'association de parents d'élèves de l'école élémentaire et maternelle de Bèze dénommée "Petit prince de Bèze" a pour objet l'amélioration du développement global de tous les enfants dans leur école.

La commune ayant reçu une recette exceptionnelle de 500 €, Monsieur le Maire propose que celle-ci soit versée à l'association "Petit prince de Bèze".

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **DE VERSER** 500 € au titre d'une subvention exceptionnelle à l'association "Petit prince de Bèze".

- **D'AUTORISER** le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : Adopté à l'unanimité

12 - BG-DM1-2024-049-Transfert de crédit du chapitre 75 vers le chapitre 65

N° INSEE : 21071	COMMUNE DE BEZE	Exercice 2024
------------------	-----------------	---------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 11/10/2024

N°12

DECISION MODIFICATIVE N° 1

(Vote de crédits)

Objets : DM1-2024-049-BG-tranfert crédit chap 75 au chap 65

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
65748 (65) : Autres personnes de droit pri	500,00	75888 (75) : Autres	500,00
	500,00		500,00
Total Dépenses	500,00	Total Recettes	500,00

Après délibération, le Conseil Municipal **décide**,

D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : Adopté à l'unanimité

13 - INFORMATIONS DIVERSES

- Vœux de la Municipalité le samedi 11 janvier 2025 à 18h00, au Cellier des Moines.
- Entre le 21 et le 24 octobre 2024, réfection de la chaussée rue du Mont par le Département, les usagers devront suivre la déviation par la route de Noiron-sur-Bèze.

14 - QUESTIONS DIVERSES

Néant

Fin de la séance : 20h00

Fait à Bèze, le 18/10/2024

Le Maire,

Hervé de SAINT-SEINE

